

Admission en 4ème et 3ème de l'enseignement agricole

Arrêtés du 23 juillet 2015 fixant respectivement le cadre de l'organisation des enseignements qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les classes de 4ème EA et 3ème EA.

Arrêté du 23 mai 2016 fixant le contenu du livret scolaire pour les classes de 4ème EA et 3ème EA.

Présentation de la formation classes de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole :

Les élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (EA) sont issus des classes de collège. Ces élèves ont pour projets, professionnel, d'orientation ou de formation, de se tourner vers des métiers de l'agriculture, au sens large.

La formation est basée sur des pédagogies diversifiées, centrées sur des activités concrètes et parfois à caractère professionnel. L'accès à une classe de 4ème ou de 3ème de l'enseignement agricole se fait à la demande des familles.

Le référentiel de formation (renové en 2016) intègre les deux années de formation 4ème EA et 3ème EA et se structure autour d'un tronc commun de formation comprenant des enseignements disciplinaires, un enseignement de complément au choix, une période de stage en entreprise et des semaines thématiques ainsi que des enseignements complémentaires comprenant des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP).

1- Admission en 4ème de l'enseignement agricole :

1.1. Les élèves concernés

Ils sont issus de la classe de 5ème.

1.2. Modalités d'admission

Les familles doivent se renseigner auprès de l'établissement agricole pour connaître les procédures d'admission. Cette procédure est propre à chaque établissement.

L'établissement informe la famille de sa décision.

Tout élève non admis est inscrit de droit dans son collège d'origine.

2- Admission en 3ème de l'enseignement agricole :

2.1 Les élèves concernés : Elèves issus de la classe de 4ème.

2.2 Modalités d'admission

- Constitution du dossier de demande d'admission et transmission par le collège à la DSDEN d'accueil. Le dossier support est commun aux 3ème prépa métiers et 3ème de l'enseignement agricole.

- Commission départementale d'études des dossiers.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3ème dans son collège d'origine.